



CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (C.M.E.)



Article 1 : Objectifs

Le Conseil Municipal des Enfants (C.M.E) a pour missions de :

- Initier les jeunes à la démocratie et à la citoyenneté.
- Favoriser leur participation à la vie de la communauté dans l'intérêt général.
- Permettre aux enfants de s'exprimer dans le respect des autres.
- Promouvoir la reconnaissance de l'enfant comme partenaire à part entière de la vie de la cité.

Article 2 : Public concerné

Le C.M.E s'adresse aux enfants âgés de 9 à 13 ans. Le dispositif sera initialement organisé par le service de l'Enfance, avec pour objectif d'élargir progressivement sa collaboration aux partenaires éducatifs (écoles, collèges, élus locaux, familles).

Article 3 : Création et fonctionnement

- **3.1 Cadre juridique** Le C.M.E est une instance éducative et consultative, créée par délibération du Conseil Municipal. Les décisions qu'il prend n'ont de valeur réglementaire qu'après délibération et adoption par le Conseil Municipal.
- **3.2 Élections des membres** Les membres du C.M.E sont élus par l'ensemble des élèves des écoles élémentaires de leurs établissements respectifs. Deux élèves de CM1 et deux élèves de CM2 de chaque école sont élus, en respectant le principe de parité. Le nombre total de membres est de 8 enfants. Les élections se déroulent selon un processus démocratique, incluant des campagnes électorales et un vote. Le Conseil est renouvelé tous les deux ans.
- **3.3 Organisation des réunions** Le C.M.E se réunit en séance plénière environ six fois par an. Les séances sont animées par la responsable d'Accueil de loisirs, en collaboration avec la coordinatrice enfance-jeunesse et l'élue en charge de l'enfance et de la jeunesse. Les jeunes élus participeront également à des temps de concertation, des échanges et des comptes rendus avec les élus du Conseil Municipal.

Article 4 : Missions

Les missions principales du C.M.E sont de :

- Recueillir les idées et initiatives des jeunes pour améliorer la vie dans la commune.
- Traduire ces idées en projets concrets au bénéfice de tous.
- Présenter ces projets au Maire et au Conseil Municipal pour qu'ils soient inscrits au programme de la ville.

Article 5 : Moyens mobilisés

L'équipe en charge du projet sera composée de la responsable d'Accueil de loisirs (pour l'animation des réunions), de la coordinatrice enfance-jeunesse et de l'élue à l'enfance-jeunesse. Un budget pour la réalisation des projets sera étudié et proposé lors de futurs Conseils Municipaux afin de concrétiser les propositions des enfants.